

AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION :

Aide étendue aux élèves des formations post-bac

Madame, Monsieur,

Votre fils ou votre fille est scolarisé(e) au lycée Paul BERT et inscrit(e) en qualité de demi-pensionnaire. Vous pouvez bénéficier d'une aide financière venant en déduction du tarif applicable dans l'établissement, sous certaines conditions et selon un barème établi par la Région Ile de France. Pour l'année **2009/2010**, le barème s'établit de la manière suivante :

Tranches	Quotient familial annuel (en €)	* Montant annuel de l'aide régionale
A	RMI ou inférieur à 3125	202 €
B	De 3125 à 4649	162 €
C	De 4650 à 7049	121 €
D	De 7050 à 9389	101 €
E	De 9390 à 10139	81 €
F	Plus de 10139	0 €

Le revenu (quotient familial annuel) pris en compte pour le barème ci-dessus est le revenu fiscal de référence du foyer fiscal figurant sur le dernier avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales.

En cas de non imposition, le revenu fiscal est celui figurant sur l'avis de non-imposition des services fiscaux. En cas d'absence de revenu imposable, vous devez également fournir un justificatif du revenu correspondant à l'allocation de minima sociaux (RMI, RMA...)

Au titre de l'année scolaire 2009/2010, les ressources qui seront prises en considération pour l'attribution de l'aide, correspondent au revenu fiscal de référence de [l'avis d'imposition sur le revenu de l'année 2008](#).

Le barème spécifique RMI (tranche A) s'applique pour les lycéens élevés par un parent isolé bénéficiaire du RMI, ou par deux parents au RMI. Si l'un des deux parents dispose d'un salaire, le barème par tranche en fonction du quotient familial s'applique pleinement.

MODALITES PRATIQUES:

AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2009 (DERNIER DELAI)

- Vous devrez fournir une copie de [l'avis d'imposition](#) ou de [non imposition sur le revenu de l'année 2008](#). Vous vérifierez qu'y figurent bien le nombre de parts ainsi que la ligne **25** correspondant au revenu fiscal (1 ou 2 pages).
- Ce document portera au dos : les noms, prénoms et classes des enfants pour lesquels l'aide est demandée ; il sera inséré dans une enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

« AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION »

« noms, prénoms et classes des élèves demi-pensionnaires »

- **L'enveloppe sera déposée au bureau des surveillants (hall du lycée)**

Les familles qui verraient une modification très profonde et durable de leurs revenus postérieurement à l'avis d'imposition de l'année 2008 ou une modification dans leur situation familiale, prendront contact avec l'assistante sociale Madame ROSSI-BERTHIER au **0141790250**. Les familles se situant dans la tranche F, n'ont pas à déposer d'avis d'imposition.